

## CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

**ENTRE :**

.....

**Domicilié** .....

**Ci-après dénommé : Le Propriétaire**

**ET**

**La COMMUNE DE LA POSSESSION, Représentée par Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, dûment habilitée au terme de la délibération ..... en date du .....**

**Domiciliée B.P. 92, Rue WALDECK-ROCHET, 97419 LA POSSESSION**

**Ci-après dénommée : Le Bénéficiaire**

### EXPOSE PRÉALABLE

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Palestine débuteront au premier trimestre 2026.

Ces travaux se dérouleront en bordure de voie sur l'avenue de la Palestine. Certaines des emprises nécessaires à ces travaux appartiennent à des propriétaires privés.

Il est précisé que les limites physiques sur site sont actuellement en cohérence avec l'emprise nécessaire aux travaux. Toutefois, il convient de régulariser la maîtrise foncière et administrative de la Commune avant de commencer les travaux d'aménagement de la piste cyclable.

Ainsi, il s'avère nécessaire de proposer aux propriétaires la prise de possession par anticipation des parcelles concernées.

Article 1 - Objet de la convention

---

Par anticipation, le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire les biens lui appartenant, situés avenue de la Palestine, comme listés ci-dessous :

| Références<br>cadastrales | Surface |
|---------------------------|---------|
|                           |         |

Un plan de situation désignant les emprises concernées est annexé à la présente.

Article 2 - Durée de la convention

---

La prise de possession anticipée est accordée à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la cession effective à la Commune par le propriétaire par acte notarié ou par attestation rectificative publiée au Service de la Publicité Foncière (SPF).

Article 3 - Cession de l'emprise à l'expiration de la Convention

---

Cette convention de prise de possession anticipée permet à la Commune (ou toute entité qu'elle mandatera) de procéder au démarrage des travaux sur les emprises concernées.

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété ; celui-ci sera effectif après la signature de l'acte de cession ou l'attestation rectificative afférente. Le propriétaire s'engage à céder au Bénéficiaire les emprises objet de la présente convention.

Article 4 - Clause résolutoire

---

En cas de non-respect par le Bénéficiaire, des stipulations générales et particulières de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée aux torts exclusifs de la partie prise en défaut.

Le propriétaire du terrain ne pourra solliciter le versement d'une quelconque indemnité au titre de la libération de son terrain. En contrepartie de cette renonciation, le cas échéant, le Bénéficiaire prendra à sa charge l'exécution et le coût de la remise en état des lieux.

Article 5 - Conditions financières

---

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement d'adresse sera notifié sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention d'occupation relèveront de la compétence des juridictions compétentes, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement amiable

Fait à La Possession en deux exemplaires, le .....

|                     |                                                               |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|
|                     | Pour la Commune de La Possession<br>Vanessa MIRANVILLE, Maire |
| « LE PROPRIÉTAIRE » | « LE BENEFICIAIRE »                                           |

